

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "CAISSE DE RETRAITE" SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE 2026 COMPLEVIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Stéphane LAZZARO, représentant de COMPLEVIE, à utiliser la salle d'Armes « caisse de retraite » le 28 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2026 en vue d'accueillir : des permanences mutuelle village,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec COMPLEVIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «caisse de retraite »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 19 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

